


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 
ID : 089-218900256-20220712-D2022_24-AU

DECISION n° 2022.24
location de terrains communaux

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2021, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bail à ferme conclu entre la ville et Monsieur COIGNOT et la reprise de l'exploitation par le GAEC de la Ronce suite à son départ à la retraite,

Considérant la demande formulée pour l'exploitation des trois parcelles communales louées précédemment,

DECIDE

Article unique :

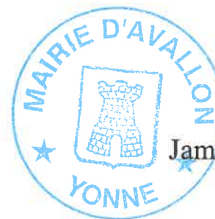
de conclure un nouveau bail à ferme au profit du :

• **GAEC de la Ronce :**

bail à ferme pour les parcelles communales cadastrées section AS n° 13 et AS n° 76 (pour partie) lieu-dit « Les Levées » - section AR440 lieu-dit « Le Pommier Rouge » (pour partie) pour une superficie globale de 4ha51a65ca – pour une durée de 9 ans – moyennant un fermage annuel de 73,87 € à l'hectare, réactualisé chaque année

Fait à Avallon, le 12 juillet 2022

Le Maire,



Jamilah HABS AOUI.